

AVIS

sur le Projet de Budget Territorial
Exercice 1993

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

COMITÉ ECONOMIQUE ET SOCIAL

N°. 92/06

DU 19 Novembre 1992

AVIS

SUR LE PROJET DE BUDGET TERRITORIAL EXERCICE 1993 O - O - O - O

Le Comité Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, saisi pour avis, conformément à la loi n° 88-1028 du 9 Novembre 1988, portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération n° 122 du 8 Août 1990, modifiée, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social du Territoire,

Vu la saisine du Délégué du Gouvernement en date du 6 Novembre 1992 sur le projet du Budget Territorial, exercice 1993,

Vu le délai demandé de dix-huit jours à compter du 6 Novembre 1992,

a adopté en sa séance publique du 19 Novembre 1992 les dispositions dont la teneur suit :

Le Comité Economique et Social émet un avis favorable sur le projet de Budget Territorial, exercice 1993, et formule les observations suivantes.

I- REMARQUES GENERALES

Le projet de Budget du Territoire pour 1993, en augmentation de 0,6 % par rapport au budget primitif 1992, s'appuie sur des prévisions pessimistes de l'activité économique du Territoire liées non seulement à la conjoncture internationale mais aussi à la morosité ressentie dans de nombreux secteurs de l'économie calédonienne (bâtiment, travaux publics mais aussi commerces et industrie) et laisse entrevoir, à réglementation fiscale et douanière inchangée, une baisse des recettes fiscales nettes.

Parmi les points essentiels du document, il est possible de distinguer des éléments nouveaux, ainsi :

- ✎ la modification du mode de calcul des dotations aux Provinces, lesquelles ne sont plus assises sur le budget primitif mais sur le budget supplémentaire
- ✎ le recentrage des interventions du Territoire dans les domaines qui demeurent de sa compétence au sens de la loi statutaire : **le Comité Economique et Social regrette** à cet égard la suppression de la subvention accordée au G.I.E. "Destination Nouvelle-Calédonie" alors que le tourisme est un secteur de développement prioritaire qui appelle une forte mobilisation des Pouvoirs Publics et présente un enjeu à l'échelle territoriale
- ✎ l'affectation de certaines recettes fiscales à des établissements publics (Agence pour l'Emploi, Etablissement Territorial de Formation Professionnelle pour Adultes) qui vient heurter le principe budgétaire de non-affectation des recettes à une dépense particulière
- ✎ la baisse des recettes des services engendrée par la fermeture prochaine de la pharmacie d'approvisionnement
- ✎ l'augmentation du reversement de recettes douanières au Territoire de Wallis et Futuna liée à la modification du taux (16 % à compter du 1er Janvier 1993 contre 12 % aujourd'hui).

II- ETUDE DETAILLEE

A - RAPPORT DE PRESENTATION

1. Recettes

Le Comité Economique et Social considère que l'affectation au bénéfice de l'Agence pour l'Emploi et de l'Etablissement Territorial de Formation Professionnelle pour adultes d'une partie de la contribution exceptionnelle de solidarité ne répond plus à l'objectif initial de l'impôt qui devait alimenter le régime d'assurance chômage. **Le Comité Economique et Social note** en outre que 300 millions sont destinés à des établissements publics pour lesquels il n'est pas fourni de renseignements sur les comptes. **Le Comité Economique et Social estime** qu'il aurait été souhaitable, dans le souci d'émettre un avis éclairé, de disposer d'informations sur les budgets de ces organismes.

Le Comité Economique et Social considère que le régime de l'Impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements (IRCDC) tend à sous-capitaliser les entreprises locales. **Le Comité Economique et Social propose** qu'une étude soit menée pour rendre l'IRCDC libératoire (ou non) dans sa totalité sans différencier le

caractère libérateur suivant le lieu du placement (entreprises ou établissements financiers) afin de dynamiser le tissu économique calédonien et favoriser l'emploi.

Le Comité Economique et Social souhaite qu'une réforme du système des patentes soit mise en oeuvre compte tenu des disparités que crée le mode de calcul actuel : ainsi, le droit d'exercer correspond à un tiers de la recette (soit 4 à 500 millions) sur lequel s'applique un abattement qui sera porté en 1993 de 40 à 25 % mais aboutit, dans certains cas, à une contribution très faible.

Le Comité Economique et Social constate que les droits d'enregistrement sont actuellement prohibitifs et constituent un frein pour les transactions immobilières.

Le Comité Economique et Social note qu'il convient de lire :

- à la page 10 : *"les impôts indirects encaissés au profit du Budget du Territoire"*

- à la page 23 : *"la contribution de l'enseignement primaire public est prévue pour un montant de 4 560 millions contre 4512 millions en 1992"*

- à la page 24 :

. *"... 270 millions pour le FER..."*

. concernant la subvention du Ministère des Affaires Culturelles : *"... La participation locale prévue est estimée à 25 %..."*.

2 . Dépenses

Le Comité Economique et Social constate les efforts faits au niveau des services pour diminuer les charges de personnel. **Il reconnaît** être la seule institution pour laquelle les créations d'emplois demandées (trois au total dont une régularisation) ont été retenues dans le projet de Budget. Celles-ci sont motivées, pour les postes d'attaché et de secrétaire d'administration, par l'accroissement des tâches rédactionnelles liées aux travaux des Commissions.

Le Comité Economique et Social souligne qu'au tableau figurant à la page 32 et intitulé "récapitulation par catégorie (recrutements inclus)", il y a lieu de modifier les effectifs du Comité Economique et Social de la façon suivante :

- Cadres Territoriaux : 4 induisant un total général de 787
- Contractuels : 8 induisant un total général de 209
- Convention Collective : 1
- Total : 13.

Le Comité Economique et Social insiste sur la nécessité de sélectionner les filières et secteurs à développer à l'échelle du Territoire avant l'octroi de bourses

notamment avec affectation spéciale, qui impliquent automatiquement, sous réserve du respect des clauses relatives à ce type d'aide, une garantie d'emploi après les études.

Le Comité Economique et Social remarque que les crédits liés aux interventions en matière sportive enregistrent une baisse notable par rapport à 1992 alors que les recettes tirées des taxes sur l'alcool et le tabac prévues en 1993 sont en augmentation. Afin de ne pas pénaliser le mouvement sportif, **le Comité Economique et Social propose** qu'une étude soit entreprise afin de permettre des taxations plus adaptées en matière de taxe générale à l'importation sur le matériel et les articles de sport, à l'instar des mesures prises en faveur des instruments de musique.

B - PROJET DE DELIBERATION

Le Comité Economique et Social demande que soit ajouté dans les visas : *"Vu l'avis du Comité Economique et Social en date du 19 Novembre 1992".*

Le Comité Economique et Social note qu'il convient de lire à l'article 2 : *"(55 632 499 000 F) en section de fonctionnement" au lieu de "(55 692 499 000 F)".*

Le Comité Economique et Social constate que l'article 13 vise à transformer un prêt de 450 millions consenti au Centre Hospitalier Territorial Gaston BOURRET en une subvention exceptionnelle. **Le Comité Economique et Social** note qu'il n'est pas fait état de cette opération dans le Rapport de présentation, laquelle ne lui semble pas respecter le principe de la contrepartie.

Le Comité Economique et Social insiste sur la vocation initiale de la Contribution "Exceptionnelle" de Solidarité créée dans le but de contribuer au financement du régime d'assurance chômage et dont il est proposé à l'article 17, de modifier la répartition du produit en affectant une partie au bénéfice de l'Agence pour l'Emploi et de l'Etablissement Territorial de Formation Professionnelle pour Adultes.

III- LES RECOMMANDATIONS

Le Comité Economique et Social tient à formuler des recommandations à plusieurs niveaux.

LA FISCALITE

Le Comité Economique et Social souhaite qu'une réforme de la fiscalité soit étudiée dans le but de :

- . permettre une révision de la contribution des patentes génératrice de disparités entre les secteurs par l'application des abattements actuels

- . limiter les droits d'enregistrements qui pénalisent l'accession à la propriété des "ménages moyens"
- . procéder à un toilettage des recettes dont certaines ont un rendement dérisoire (850 000 F pour la taxe de fermeture tardive)
- . favoriser, par une révision des taux de la Taxe Générale à l'Importation souvent portés aux taux majorés, l'activité culturelle et sportive qui sert bien souvent de tremplin à une meilleure insertion professionnelle et sociale et permet de limiter les abus d'alcool ou d'autres drogues.

LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le Comité Economique et Social considère qu'il aurait été souhaitable de reconduire la subvention accordée au G.I.E. "Destination Nouvelle-Calédonie" dans la mesure où le tourisme est un axe de développement prioritaire susceptible de dynamiser l'économie calédonienne.

Bien que le tourisme soit de compétence provinciale au terme de la loi statutaire, le **Comité Economique et Social** appelle l'attention sur la nécessité d'adopter en la matière une stratégie coordonnée qui appelle une mobilisation des moyens tant au niveau des professionnels que des Pouvoirs Publics en vue d'oeuvrer pour un secteur dont le développement présente un intérêt à l'échelle du Territoire dans son ensemble.

LA PROGRAMMATION DES COMMANDES PUBLIQUES DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

Le Comité Economique et Social estime que la régulation du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics passe par une programmation des commandes publiques à court et moyen terme qui permettrait aux entreprises de constituer leurs plans de charges et éviterait la saturation du marché local et ses conséquences sur les prix.

Le Comité Economique et Social souligne les efforts entrepris par la Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics auprès des maîtres d'ouvrages publics et des entreprises afin de connaître d'une part, les commandes et d'autre part, la capacité de production.

L'ENVIRONNEMENT

Le Comité Economique et Social constate que le projet de Budget 1993 ne comporte pas de mesures favorisant la protection de l'environnement qui toutefois relève des Provinces.

Cependant, dans cette perspective, **le Comité Economique et Social** suggère de proposer l'essence sans plomb à un prix plus attractif que celui du carburant dit "normal".

CLARTE DU DOCUMENT BUDGETAIRE

En vue d'une meilleure compréhension du document budgétaire, **le Comité Economique et Social propose** que soit annexé un glossaire expliquant l'ensemble des abréviations utilisées.

LE PRESIDENT



Jacques LEGUERE

LE SECRETAIRE



Christiane AILLAUD